

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 28 septembre 2023

Date de convocation : 21/09/2023

Date de l'affichage : 21/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Champdor-Corcelles, sous la présidence de Monsieur MARTINAND Stéphane.

Présents : AUBERT Anthony, BALLAND Alain, CORTINOVIS Jeanine, DUFOUR Jérôme, JUSTET Claire, LAGGER Hugues, LANTRAN Pascale, MARTINAND Stéphane, MONNET Angélique, REY Michel, TARDY Pierre, TROIANO Thierry, SERPOL Denise.

Excusés : CAPRON Martine (procuration donnée à CORTINOVIS Jeanine), GREAU Xavier, DESBROSSES Philippe, PORTELATINE Hugues (procuration donnée à TROIANO Thierry), GENOIS Aline (procuration donnée à DUFOUR Jérôme),

Absent : NAVEAU Alexandre

---

Ouverture de la séance à 20h43

Une secrétaire de séance est nommée : Angélique MONNET

#### 1/ Approbation du procès-verbal du conseil-municipal du 15/06/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque conseiller a été destinataire du compte- rendu du 15/06/2023.

Le compte rendu n'appelant aucune remarque, **celui-ci est validé par le Conseil Municipal à 16 voix Pour et 0 Contre.**

#### 2/ Passage au plan comptable de la M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Monsieur Le Maire explique, qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au **1er janvier 2024.**

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de

chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (+ *lister budgets annexes le cas échéant*) à compter du 1er janvier **2024**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

*La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement. La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).*

Vu l'avis du comptable, le Conseil Municipal **approuve à 16 voix Pour et 0 voix Contre la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessous :**

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de CHAMPDOR-CORCELLES, à compter du 1er janvier 2024.

ainsi que pour les budgets annexes suivants :

- commerce multiservices,
- lotissement les Shaies,
- bois

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3** : de déroger à l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis

**Article 4** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente décision.

### **3/ Décision modificative au budget bois**

Monsieur le maire explique que suite à une erreur du service comptabilité de l'ONF, le Trésor Public a demandé l'annulation du titre N°9 bordereau 5 du budget bois 2022 en émettant au budget bois 2023 un mandat au compte 673 d'un montant de 2 468.62 €. Les crédits au compte 673 étant insuffisants, Monsieur le maire propose le transfert des crédits suivants :

En recette de fonctionnement au chapitre 70 compte 7022 : + 3000

En dépenses de fonctionnement au chapitre 67 compte 673 : + 3000

**Le Conseil Municipal accepte à 16 voix Pour et 0 voix Contre ces transferts de crédits.**

### **4/ Intégration des recettes du monnayeur camping-car (2€) à la régie « camping-gîte-tennis »**

Monsieur le Maire explique que la commune a délibéré en 2018 pour un tarif à 2 € appliqué aux camping-cars utilisant l'aire d'accueil leur permettant d'effectuer la vidange des eaux usées et le plein d'eau. Il s'agit de délibérer pour affecter ces recettes à la régie du camping-gîte-tennis.

**Le Conseil Municipal approuve à 16 voix Pour et 0 voix Contre, l'affectation de ces recettes à la régie du camping-gîte-tennis.**

### **5/ Convention « conseiller numérique »**

Monsieur le Maire explique que Haut Bugey Agglomération poursuit son engagement dans la transformation numérique de son territoire en renouvelant la convention du dispositif des Conseillers Numériques. Cette initiative vise à accompagner les administrés dans leur appropriation du numérique au sein de leur commune grâce aux conseillers numériques.

La convention de renouvellement, prévoit une consolidation des actions entreprises et l'intégration de nouvelles initiatives pour répondre aux défis numériques émergents durant les 3 années à venir.

La nouvelle convention a pour objet de fixer les modalités administratives, financières et techniques encadrant le renouvellement du dispositif des conseillers numériques sur le territoire de HBA avec les communes partenaires. Cette nouvelle convention est prévue pour une durée de 3 ans, soit pour les années civiles 2024-2025 et 2026, elle n'est pas reconductible.

La participation de la commune pour les 3 années est fixée à 350 € par an.

**Le Conseil Municipal à 16 voix pour et 0 voix contre**

- **APPROUVE les modalités fixées dans la convention jointe à la présente délibération**
- **AUTORISE le maire à signer la convention jointe à la présente délibération**
- **DEMANDE l'inscription des crédits aux Budgets Primitifs 2024-2025-2026**

### **6/ Mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants**

Monsieur le Maire explique que l'objectif de la mise en place de cette taxe est d'inciter les propriétaires à louer ou à vendre ces logements vacants, car les nouveaux arrivants et les jeunes du Plateau ont de plus en plus de difficultés à se loger. La loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) va accentuer cette pénurie.

Il propose de fixer le taux de la THLV au même taux que la Taxe d'Habitation soit 10,29 %.

**Le Conseil Municipal à 16 voix pour et 0 voix contre vote la mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants au Taux de 10,29%.**

### **7/ Indemnités Horaires de Travail Intensif de Nuit et Indemnités Horaires de Travail Dimanche et Jours Fériés**

Monsieur Le Maire explique que l'indemnité horaire pour travail de dimanches et jours fériés est versée pour les services accomplis le dimanche ou les jours fériés entre 6h et 21h dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail soit 0.74 €/heure.

Quant à l'Indemnité horaire pour le travail normal de nuit, elle est versée pour les services accomplis entre 21h et 6h dans le cadre du planning normal du travail soit 0.17 €/heure, ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0.80 €/ heure. La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance ;

La commune a depuis de longue date mis en place ce système indemnitaire, il s'agit de régulariser son application en délibérant.

**Le Conseil Municipal valide à 16 voix pour et 0 voix contre, la mise en place de :**

- l'indemnité horaire pour travail de dimanches et jours fériés (0.74 €/heure)
- l'Indemnité horaire pour travail normal de nuit (0.17€/heure) avec la majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni (0.80 €/heure)

**Le Conseil Municipal dit qu'en cas d'actualisation des tarifs, les nouveaux tarifs seront appliqués.**

**8/ Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'adjoint technique (14h/semaine) pour remplacer la caissière de la baignade et la régisseuse du camping-gîte-tennis/baignade**

La régisseuse en titre des régies du camping-gîte-tennis et de la baignade a été remplacée lors de ses congés hebdomadaires et annuels ainsi que la caissière de la baignade lors de son jour de repos hebdomadaire. Pour faire face à ce besoin, un contrat a été établi pour la période du 07/08/2023 au 07/09/2023 à 14h par semaine avec autorisation de réaliser des heures complémentaires. Le motif de la présente délibération est la régularisation de cet emploi.

**Le Conseil Municipal, approuve à 16 voix Pour et 0 voix Contre le tableau des emplois ci-après**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
Emploi	Nombre	cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant
<b>Service Administratif</b>		
secrétaire de mairie	1	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
<b>Service Technique</b>		
Entretien voirie, bâtiments et espace public	3	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Entretien et régies du gîte, du camping baignade et du tennis	1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 35h par semaine annualisées
Accueil cantine garderie Entretien des locaux (ménage cantine, école et mairie)	1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
ATSEM	1	ATSEM 29h39/35 <sup>ème</sup> annualisées
Adjoint administratif	1	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL <b>25 h</b> par semaine
Accueil cantine garderie, entretien des locaux (ménage école et mairie)	1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 18h par semaine annualisées
Agent postal	1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 12h30 par semaine
Adjoint technique (régie camping gîte et baignade)	1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 5h par semaine
<b>Adjoint technique (remplacement caissière baignade et régisseuse)</b>	<b>1</b>	<b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 14h par semaine du 07/08/2023 au 07/09/2023</b>

**Informations diverses :**

**Ball Trap :** la commune constitue un dossier qu'elle va déposer en Préfecture en ayant préalablement présenté sa démarche à la commune de Plateau d'Hauteville qui délivre les arrêtés d'autorisation des jours et périodes de tirs. Le constat actuel est que cette activité engendre des nuisances sonores qui ne cessent de croître en intensité et en fréquence, il ne reste que peu de week-ends et jours fériés sans que les concitoyens de Champdor-Corcelles n'aient à subir cette pollution sonore qui gâche les moments de détente en extérieur. Certains craignent aussi que cela n'ait une incidence sur la valeur des biens immobiliers.

**Fréquentation estivale :** La baignade a fait 13600 entrées, les nuitées au gîte et au camping sont en hausse par rapport à l'été 2022. L'exposition au château a offert un panel de manifestations et de représentations qui ont trouvé leur public.

**La fête des bucherons :** c'est la 1<sup>ère</sup> année en 30 ans que le concours se déroule dans des conditions météorologiques aussi difficiles, le défi a cependant été relevé car 500 galettes ont été vendues, les convives ont été nombreux au repas et le concours a satisfait son public.

**Le château :** un porteur de projet a pris contact avec la commune le 10/08/2023. Monsieur le Maire lit son courrier au conseil municipal. Il souhaite restaurer le château et développer une activité hôtelière avec location de salles et séminaires. Le château resterait ouvert au public pour des expositions et des manifestations culturelles.

**Le repas du CCAS** a été un succès auprès de nos anciens qui ont apprécié l'accordéoniste qui a animé cette journée.

**Les travaux d'éclairage public et d'enfouissement de la fibre devraient s'achever mi novembre.**

**Fin de la séance à 22h55**

Monsieur le Maire, Stéphane MARTINAND

Mme MONNET Angélique